Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260402-DE132026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, LE ROUX Anna, BERNARD Elouan

Absents excusés : CHAZÉ Enora, DURAND Christelle

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
DURAND Christelle a donné pouvoir à MOREAU Hélène

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation	le 26/03/2026
Date d'affichage	le 26/03/2026
Certifié exécutoire	le 27/03/2026

13-2026 **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE PONTIVY COMMUNAUTÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans les communes de moins de 1000 habitants, le Maire est nommé titulaire et le 1er adjoint est automatiquement nommé suppléant,

Le Maire expose que les conseillers communautaires ne sont pas élus directement. Ils sont désignés automatiquement parmi les conseillers municipaux, selon l'ordre du tableau : maire → adjoints → conseillers municipaux. Par conséquent, le maire est généralement conseiller communautaire titulaire. Puis viennent les adjoints si plusieurs sièges existent. Un suppléant est prévu uniquement lorsque la commune dispose d'un seul siège au conseil communautaire, c'est le cas de la Commune de Gueltas. Le suppléant est le premier élu suivant dans l'ordre du tableau généralement, donc le 1er adjoint et il remplace le titulaire en cas d'absence. Il peut participer aux séances du conseil communautaire avec voix délibérative si le titulaire est empêché et si ce dernier en a avisé le/la Président(e) de Pontivy Communauté. Il reçoit les convocations et documents. Lorsque le titulaire ne peut pas assister à une séance, il peut soit être remplacé par son suppléant soit donner pouvoir à un autre conseiller communautaire d'une autre commune, ce pouvoir permet de voter en son nom.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal nomme :

- **Monsieur Jean-Yves QUENTEL, délégué titulaire**
- **Madame Paola MOIZIARD, déléguée suppléant**

Au sein de l'organe délibérant de Pontivy Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.